

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 19 JUIN 2014 A 20H30
- SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL -**

Présents : MAMET Bernard - MATHEZ Christophe - BONNEFOY Robert - BERTHET Annie - BOURQUI Gilles - DEMOLY Fabienne - LACROIX Jacqueline - CRETIN Claire - GENRE Annie - DESPREZ Alain - JEANNEROD Françoise - BOURLAND Frédéric - GALLOIS Delphine - CAILLAT Marie-Carmen - LACROIX Jean-Sébastien - CHAVIN-GAZALIER Fabien - GRENIER Sandrine - CLERC Nicolas - PROST Marcel - GANGNERY Véronique - DELEPOUVE Lionel

Absents : BOUTERAON Elisabeth (pouvoir à Bernard MAMET) –BENOIT-GUYOD Sébastien (pouvoir à Gilles BOURQUI) -

Secrétaire de séance : Sandrine GRENIER

Le 19 juin 2014, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 20h30 à la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de Bernard MAMET, Maire. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire remercie les conseillers et auditeurs présents et leur souhaite la bienvenue.

M. le Maire établit l'ordre du jour suivant :

- 1 – Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2 – Approbation du compte-rendu de la séance du 15 mai 2014**
- 3 – Centre de soins infirmiers communal : présentation par Gabrielle GRANDCLEMENT, Infirmière**
- 4 – Convention relative au déploiement du dossier médical personnel (DMP) avec le Comité Régional des Centres de Soins Infirmiers de Franche-Comté**
- 5 – Finances :**
 - subventions 2014 :
 - ✓ Ecole de musique de Bois d'Amont
 - ✓ Sida Solidarité 39
 - ✓ Lions Club Morez Haut-Jura
 - Convention de signalétique d'intérêt local
 - Niveau -2 du parking souterrain Place Centrale : vente des places de parking
 - Copropriété Les Gentianes : mise en vente du local commercial
 - Vente de deux parcelles de terrain
 - Tarifs 2014-2015 du restaurant scolaire/périscolaire
- 6 – Personnel :**
 - Liste des emplois bénéficiant d'un logement de fonction
 - Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services
 - Mise en place du compte épargne temps
- 7 – Acquisition d'un petit porteur articulé : signature du marché**
- 8 – Marché à bons de commande de voirie routière : signature du marché**
- 9 – Crédit-bail immobilier du Fort des Rousses : levée d'option d'achat**
- 10 – Classement de trois voies dans le domaine public communal**
- 11 – Infrastructure de recharges pour les véhicules électriques : implantation de la borne sur terrain communal**
- 12 – Convention de servitude de passage d'une canalisation électrique souterraine**
- 13 – Liste des marchés signés par M. le Maire**
- 14 – Questions et informations diverses**

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Sandrine GRENIER secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 15 mai 2014

M. le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler sur le dernier compte rendu du conseil municipal. Aucune observation n'étant faite, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 15 mai 2014.

3. Centre de soins infirmiers communal : présentation par Gabrielle GRANDCLEMENT, Infirmière

Mme Gabrielle GRANDCLEMENT présente aux conseillers municipaux le centre de soins infirmiers communal :

- Ce centre de santé dépend de la commune
- historique : il a été créé en 1978 avec une origine congréganiste. En 1980 le dispensaire est transformé en centre de soins infirmiers communal. L'engagement du CDS dans l'Accord National (CNAM) a eu lieu en 2003
- son cadre juridique
- ses missions
- ses financements : forfait de coordination, aide télétransmission, subvention CPAM, formation (Développement Professionnel Continu : DMP)
- les filières du domicile
- ses partenaires : Comité Régional de Centre de Soins Infirmiers de Franche-Comté (CORECSI), le pôle santé des Hautes Combes, la Fédération ADESSADOMICILE
- l'organigramme du service composé d'une secrétaire, de 7 infirmières dont une en congé parental
- les moyens : locaux, 2 voitures de service, 3 téléphones portables, informatique
- les lieux d'intervention
- les heures d'ouverture
- les tarifs conventionnels applicables depuis le 27 mai 2012
- les projets du centre de soins : mise en place de la démarche qualité depuis février 2009 et du Dossier Médical Personnel (DMP)

Jacqueline LACROIX demande si les patients doivent donner leur accord pour le DMP. Gabrielle GRANDCLEMENT répond oui ainsi que tout professionnel de santé qui prend en charge un patient en soins a accès au DMP. Les pharmacies n'ont pas encore accès au dossier médical personnel. C'est gratuit pour la commune.

Robert BONNEFOY demande si pour la démarche qualité toutes les infirmières font une formation. Gabrielle GRANDCLEMENT répond non, cette formation a eu lieu au début de la démarche, maintenant c'est terminé et elles sont dans la phase de la rédaction des protocoles.

4. Convention relative au déploiement du dossier médical personnalisé (DMP) avec le Comité Régional des Centres de Soins Infirmiers de Franche-Comté

Le Dossier Médical Personnalisé (DMP) est aujourd'hui une réalité, en Franche-Comté, 25 établissements de santé et 500 professionnels de santé en créent ou en alimentent chaque jour à partir des logiciels de gestion de cabinet dans une version DMP-Compatible.

Ce sont au total 25 000 DMP qui ont été ainsi ouverts et alimentés en région.

Le DMP présente un progrès potentiel considérable face aux difficultés rencontrées par les professionnels de santé pour travailler mieux ensemble, mais le DMP ne vivra que si l'ensemble des acteurs de santé participent à son déploiement et à son alimentation.

Le DMP doit donc être développé en région en termes d'usages. Cette démarche est clairement soutenue par l'Agence Régionale de Santé (ARS), mais aussi par de nombreuses institutions et organismes, notamment l'Union Régionale des Professions de Santé (URPS) infirmiers et médecins.

Le 28 novembre 2013, le CORECSI, auquel le centre de soins infirmiers communal adhère, a répondu à l'appel à projet intitulé « Déploiement du DMP, recrutement, formation et accompagnement à l'usage des Centres de soins Infirmiers en Franche-Comté » et il a été retenu le 12 décembre 2013.

La présente convention a pour objet de définir les termes et conditions financières dans lesquelles le Centre de Soins Infirmiers Communal intervient pour le CORECSI dans le cadre des prestations de déploiement du DMP :

- Durée : 12 mois à compter de la date de la signature, reconduction expresse par avenant ;

- Modalités financières : subvention forfaitaire par centre de 1 000 € et subvention forfaitaire par infirmière de 100 €.

Le Conseil Municipal autorise par 22 voix pour et 1 abstention (Jacqueline LACROIX), M. le Maire à signer cette convention au nom de la Commune.

5. Finances :

- *Subventions 2014 :*

- **Ecole de musique de Bois d'Amont** : après instruction du dossier et son caractère complet, Christophe MATHEZ, adjoint aux finances, propose de verser une subvention de **1 995 €** (7 élèves rousselands x 285 €). M. Alexandre CAMELIN souhaite une antenne de l'école de musique aux Rousses pour éviter les déplacements. M. le Maire a indiqué que la commune des Rousses peut répondre favorablement en termes de locaux.
- **Sida Solidarité 39** : après instruction du dossier et son caractère complet, Christophe MATHEZ, adjoint aux finances, propose de verser une subvention de **100 €**.
- **Lions Club Morez Haut-Jura** : après instruction du dossier et son caractère complet, Christophe MATHEZ, adjoint aux finances, propose de verser une subvention de **200 €**.
- **Les Amis du Colibri (Handicaps physiques et sensoriels)** : après instruction du dossier et son caractère complet, Christophe MATHEZ, adjoint aux finances, propose de verser une subvention de **100 €**.

La commission des finances, lors de sa séance du 5 juin 2014 a émis un avis favorable.

Annie BERTHET propose le versement d'une subvention de **330 €** à la Banque Alimentaire.

Le conseil municipal décide à l'unanimité le versement de ces cinq subventions.

- *Convention de signalétique d'intérêt local :*

Suite au report de cette question lors de la séance précédente, le Conseil Municipal doit autoriser ou non M. le Maire à la signer.

M. le Maire propose de ne pas rentrer dans le dispositif et de ne pas renouveler la convention : l'entretien des panneaux sera fait en régie par le service technique communal.

- *Niveau N-2 du parking souterrain Place Centrale : vente des places de parking*

Suite à la signature de l'acte prononçant la résolution de la vente et la dation en paiement le vendredi 23 mai, les 34 emplacements du N-2 du parking souterrain sont revenus dans le domaine privé communal. Lors de sa séance du 5 juin 2014, la commission des finances a émis un avis favorable sur la vente de ces places de parking au prix unitaire de 12 500 € TTC, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur (environ 1 300 €).

Christophe MATHEZ rappelle que la commune a engagé des frais pour réaliser les travaux et qu'il faut un retour sur investissement. La commune a récupéré les parkings et en garantie le local commercial et divers locaux (caves, réserves).

Christophe MATHEZ précise que les emplacements sont des places ouvertes dont l'accès est réservé aux propriétaires.

Le conseil municipal décide à l'unanimité la vente des 34 emplacements de parking souterrain niveau N-2 au prix de 12 500 € TTC mais frais notariés à la charge de l'acquéreur et charge l'étude notariale LUCENET-PERCHE/OUDET-ELIEN de la rédaction des actes.

- *Copropriété Les Gentianes : mise en vente du local commercial*

La dation en paiement qui garantissait la restitution de la partie du prix que la Commune n'a pas perçu sur les ventes réalisées par la SCI LES GENTIANES et correspondant au local commercial, vient compléter l'effet de la restitution à la Commune opéré par la résolution partielle de la vente.

La commission des finances a émis un avis favorable pour la vente du local commercial et propose au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à engager les négociations pour sa mise en vente suivant l'ordre de grandeur donné par la commission des finances. Si un acquéreur se présente, la question sera de nouveau posée au conseil pour valider la vente.

Christophe MATHEZ précise qu'il s'agit d'un local nu, brut de mur d'une superficie de 158 m² + réserve.

Le conseil municipal décide à l'unanimité la vente de ce local commercial et sa réserve et charge Monsieur le Maire de la réalisation de cette vente.

- *Vente de deux parcelles de terrain*

a) A M. et Mme GANGNERY

Mme GANGNERY se retire et ne participe ni au débat ni au vote

M. le Maire rappelle que la municipalité précédente a décidé de vendre une petite parcelle constructible cadastrée section AB N° 49 située sur la route de Trélarce d'une superficie de 491 m² au prix de 120 € HT le m². Un avis a été publié en août 2013 invitant les personnes intéressées à faire acte de candidature.

Trois réponses ont été reçues :

- M. Julien BEHRA (le 23 août 2013)
- M. Frédéric GANGNERY (le 04 septembre 2013)
- M. MALLARET – Mme IBERNON (le 13 septembre 2013)

Un bornage a été effectué. Le propriétaire riverain, Monsieur Jean FANET a demandé à acquérir une petite pointe de 24 m² destinée à faciliter l'accès à son chalet situé derrière la parcelle AB 49.

Un arrêté d'alignement a été pris le 11 décembre 2013, la voirie empiétant sur la propriété.

Le document d'arpentage divise la parcelle initiale comme suit :

- AB 488 superficie 24 m² (vendue à M. FANET par délibération du 20 mars 2014 – au prix de 120 € HT le m², TVA et frais d'acte à sa charge)
- AB 487 superficie 402 m².

La commission urbanisme réunie le 2 décembre 2013 a auditionné les 3 candidats. Elle a donné suite à la demande de M. et Mme Frédéric GANGNERY, qui entretenaient ce terrain mitoyen depuis de nombreuses années. Par ailleurs, M. et Mme GANGNERY se sont engagés à construire sur cette parcelle dans un délai court, une maison d'habitation destinée à la résidence principale.

En raison du peu de terrain constructible disponible et du nombre élevé de familles souhaitant construire aux Rousses, la commission a exigé que cette parcelle ne reste pas un terrain d'aisance. Aussi, M. le Maire a sollicité Me OUDET-ELIEN Notaire à Morez, pour rédiger une promesse de vente intégrant un réméré ou faculté de rachat, en application de l'article 1659 et suivants du Code Civil. Ainsi, si l'acquéreur n'a pas réalisé, dans un délai de 3 ans, la construction d'une maison d'habitation, la commune en redevient propriétaire sur simple demande. La clause « destination » dans la promesse prévoit également que cette parcelle est destinée à la construction d'une maison d'habitation en résidence principale.

Le prix de vente de ce terrain s'élève donc à : 402 m² x 120.00 € ht = 48 240.00 € HT. La T.V.A. et les frais seront à la charge de M. et Mme GANGNERY.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Annie BERTHET rappelle que Mme GANGNERY n'était pas élue au moment du choix de la commission des finances.

M. le Maire rappelle que politiquement, il souhaite que cette parcelle soit consacrée à la construction d'une résidence principale. Annie BERTHET demande si la famille GANGNERY a été reçue pour s'assurer qu'il s'agira d'une résidence principale. M. le Maire répond que la position de la commune a été claire au cours de l'entretien et bien précisée dans l'acte.

Jacqueline LACROIX indique que cette famille a déjà une résidence principale, ils peuvent donc ensuite vendre la nouvelle construction. M. le Maire pense qu'on ne peut pas faire de procès d'intention. Par ailleurs, il est prévu dans le budget 2014 des recettes provenant de la vente de terrains.

Alain DESPREZ trouve la démarche logique par rapport au Plan Local d'Urbanisme et dans le cadre du Grenelle II. M. le Maire le confirme, ce terrain est assimilable à une « dent creuse ».

Sandrine GRENIER ajoute que l'on peut contrôler l'édification mais pas l'occupation, surtout dans de nombreuses années. Christophe MATHEZ indique qu'il ne doit pas s'agir d'un accueil touristique.

Le conseil municipal décide à l'unanimité la vente de la parcelle AB 487 d'une superficie de 402 m² à M. et Mme GANGNERY au prix de 120 € ht le m² soit 48 240 € HT, l'acte d'acquisition intégrant un réméré ou faculté de rachat si les acquéreurs n'ont pas réalisé dans un délai de 3 ans une maison d'habitation en résidence principale.

b) A M. et Mme BEHRA

M. le Maire propose de vendre le terrain D n° 976 situé à l'angle de la route du Brioland et du rond-point de la Route du Noirmont d'une superficie de 784 m² à M. et Mme BEHRA au prix de 113 500 € HT, soit **145 € le m²**. Un problème existe : les réseaux d'assainissement et d'eau pluviale passent sur cette parcelle : un devis de déplacement a été demandé aux concessionnaires de réseaux.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Christophe MATHEZ précise que le déplacement des réseaux sera à la charge de la commune. Il a rencontré les futurs acquéreurs qui sont demandeurs d'un peu plus de terrain (pointe), donc la surface sera peut-être un peu plus importante. Il faut faire borner la parcelle.

M. le Maire indique que les services techniques communaux demandent à conserver un peu d'espace pour pousser la neige.

Jacqueline LACROIX indique que si la mise en vente de ce terrain est officielle, elle ne comprend pas qu'on ne propose pas cette parcelle à tout le monde. M. le Maire répond que lors de la mise en vente des terrains, ces candidats à l'acquisition sont arrivés en deuxième position.

Lionel DELEPOUVE demande si M. MALARET et Mme IBERNON étaient intéressés. M. le Maire répond qu'on leur proposera un autre terrain. Il précise que ce terrain était frappé d'une servitude en raison d'une piste de ski de fond. Lors de la révision du PLU, cette servitude a été levée (mars 2014), ce qui n'était pas le cas de la parcelle précédente.

Annie BERTHET rappelle que cette parcelle est destinée à une résidence principale.

Jacqueline LACROIX rappelle que pour la parcelle située route de Trélarce, un avis a été publié mais il n'y a pas eu d'avis pour le terrain du Brioland. M. le Maire répond non mais cela a été évoqué au cours de l'entretien.

Jacqueline LACROIX est gênée par cette démarche, elle votera donc contre cette vente.

Le conseil municipal décide par 21 voix pour, 1 contre (Jacqueline LACROIX) et 1 abstention (Lionel DELEPOUVE) la vente de la parcelle D n° 976 d'une superficie de 784 m² à M. et Mme BEHRA au prix de 113 500 € HT, soit 145 € le m² et autorise M. le Maire à signer l'acte notarié qui sera rédigé par l'office notarial de Morez. Les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs.

- *Tarifs 2014-2015 du restaurant scolaire - périscolaire*

M. le Maire propose au conseil municipal de supprimer les notions de « régulier » et « occasionnel » pour les repas des enfants domiciliés aux Rousses car cela entraîne des complications dans la facturation depuis la mise en place du pointage numérique.

Les tarifs restent inchangés :

Prestations	Tarifs 2014
Cantine (y compris séquence de garderie) le repas pour les familles domiciliées aux Rousses de 1 enfant	4.50
le repas pour les familles domiciliées aux Rousses de 2 enfants	4.25
le repas pour les familles domiciliées aux Rousses de 3 enfants	4.05
Le repas pour les familles domiciliées aux Rousses de 4 enfants et plus	3.85
le repas pour familles non résidentes de 1 enfant	5.60
le repas pour les familles non résidentes de 2 enfants	5.40
le repas pour les familles non résidentes de 3 enfants	5.00
Le repas pour les familles non résidentes de 4 enfants et plus	4.70
Le repas adulte	5.60

Le conseil municipal décide à l'unanimité de supprimer les notions de « régulier » et « occasionnel » à compter de la rentrée scolaire de septembre 2014.

6. Personnel :

- *Liste des emplois bénéficiant d'un logement de fonction*

Le décret du 9 mai 2012, complété par l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement, a réformé le régime applicable aux logements de fonction. Cette réforme est entrée en vigueur le 11 mai 2012. Toutefois, selon les dispositions de l'article 9 du décret susvisé, les agents bénéficiaires d'une concession de logement avant cette date en conservent le bénéfice conformément aux anciennes dispositions, au plus tard jusqu'au 1er septembre 2015.

Dorénavant, deux formes sont possibles : soit la concession d'un logement par nécessité absolue de service, soit la convention d'occupation précaire d'un logement avec astreinte.

a) Logement par nécessité absolue de service

Le CG3P dispose désormais qu'une « concession de logement peut être accordée par nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate » (art. R 2124-65 du CG3P).

L'octroi d'un logement par nécessité absolue de service comporte, aux termes du nouvel article R 2124-67 du CG3P, « la gratuité de la prestation du logement ».

b) Logement par convention d'occupation précaire avec astreinte

Cette formule nouvelle est venue remplacer la mise à disposition d'un logement par utilité de service, l'article R 2124-68 du CG3P disposant que « lorsqu'un agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qu'il ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service, une convention d'occupation précaire avec astreinte peut lui être accordée (...) Une redevance est mise à la charge du bénéficiaire de cette convention. Elle est égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés ».

S'agissant des charges locatives (chauffage, électricité, eau, gaz...) attachées aux logements de fonction, l'article R 2124-71 du CG3P prévoit que le bénéficiaire d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation, ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux. Il souscrit une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

L'ancien dispositif permettait au bénéficiaire d'un logement par nécessité absolue de service de ne pas avoir, le cas échéant, à assumer de charges locatives, contrairement à celui logé par utilité de service. Le nouveau dispositif aligne maintenant les deux situations, les charges locatives étant dans les deux cas à régler par les occupants.

M. le Maire propose au conseil municipal :

- de fixer la liste des emplois bénéficiant d'un logement par nécessité absolue de service et des emplois bénéficiant d'un logement attribué par convention d'occupation précaire avec astreinte :

LOGEMENT DE FONCTION POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE :

<u>EMPLOI</u>	<u>ADRESSE LOGEMENT</u>	<u>TYPE</u>	<u>SURFACE</u>
Directeur Général des Services	281 rue Pasteur	T4	108 M ²

LOGEMENTS ATTRIBUES PAR CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC ASTREINTE :

<u>EMPLOI</u>	<u>ADRESSE LOGEMENT</u>	<u>TYPE</u>	<u>SURFACE</u>
Responsable salle des fêtes de l'Omnibus	165 rue des écoles	T4	100 M ²
Responsable salle des fêtes de la Doye	17 route de Prémanon	T4	105 M ²

- de préciser que les bénéficiaires supportent l'ensemble des réparations et charges locatives afférentes au logement occupé ;

- d'autoriser le Maire à établir les arrêtés individuels de concession et les conventions d'occupation.

La commission du personnel, lors de sa séance du vendredi 13 juin, a émis un avis favorable.

M. le Maire indique que cela doit traduire en droit par rapport à ces nouvelles dispositions ce qui existe déjà sur la commune.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer la liste des emplois bénéficiant d'un logement par nécessité absolue de service et des logements attribués par convention d'occupation précaire avec astreinte et autorise M. le Maire à prendre et signer les arrêtés individuels de concession et les conventions d'occupation.

- *Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services*

Pour se mettre en conformité avec le décret du 9 mai 2012 précité et en vertu de l'article 21 de la loi du 28 novembre 1990 qui prévoit expressément qu'un logement de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service aux agents occupant un emploi fonctionnel de directeur des services d'une commune de plus de 5 000 habitants ou aux communes bénéficiant d'un sur-classement démographique, M. le Maire propose au conseil municipal de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

Les emplois de direction générale incarnent la permanence de l'action publique. Le directeur général dirige l'ensemble des services et en coordonne l'organisation sous l'autorité du Maire.

La Commune des Rousses bénéficie d'un surclassement de population dans la tranche démographique de 5 000 à 10 000 habitants par décision du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation en date du 25 août 1982 et un agent de cadre A remplit les conditions de grade, de fonction et de responsabilité pour

occuper l'emploi de DGS, M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de créer un emploi fonctionnel de DGS.

La commission du personnel a émis un avis favorable.

M. le Maire rappelle que cela ne change rien dans les faits car l'agent de cadre A est Attaché territorial.

Le conseil municipal décide à l'unanimité la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune bénéficiant d'un surclassement démographique.

- *Mise en place du compte épargne temps*

Références juridiques

Décret 2004-878 du 26/08/2004

Décret 2010-531 du 20/05/2010

Le compte épargne temps permet aux agents qui le souhaitent d'accumuler des congés ou RTT non pris et de les reporter d'une année sur l'autre dans la limite d'un plafond de 60 jours.

Il est ouvert à tout agent titulaire ou non-titulaire, qu'il travaille à temps complet ou non. Les stagiaires en sont exclus. Cependant pour demander l'ouverture d'un CET, l'agent doit être employé de manière continue et avoir accompli au moins une année de service.

Instauration du compte épargne temps :

Lorsqu'elle institue le CET, la collectivité délibère pour :

Soit : autoriser l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime additionnel de retraite (RAFP) des droits épargnés au-delà du 20^{ème} jour.

Soit : ne pas autoriser l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP. Dans ce cas les jours accumulés ne peuvent être utilisés qu'en prenant des congés.

La commission du personnel a émis un avis **favorable** à l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime additionnel de retraite (RAFP) des droits épargnés au-delà du 20^{ème} jour.

La délibération peut également prévoir l'alimentation du CET par le report d'une partie des jours de repos compensateurs (heures supplémentaires ou complémentaires).

La commission du personnel a émis un avis **défavorable** à l'alimentation du CET par le report d'une partie des jours de repos compensateur (heures supplémentaires ou complémentaires).

Le projet de délibération est soumis à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Alimentation du compte épargne temps :

C'est l'agent qui demande le versement sur son compte des congés, RTT et éventuellement des repos compensateurs non pris par écrit avant la fin de l'année civile.

L'agent doit prendre au minimum 20 jours de congés effectifs dans l'année.

Utilisation du compte épargne temps :

Les demandes de congé pris au titre du CET peuvent être refusées par la collectivité, mais ce refus doit être motivé, l'agent peut former un recours.

Les congés accumulés sont assimilés à des congés ordinaires. Aucun délai de péremption ne s'applique aux jours inscrits sur le CET.

Si la délibération le prévoit l'agent peut opter pour l'indemnisation ou la prise en compte au titre de la RAFP des jours au-delà du 20^{ème}. Le montant de l'indemnisation est forfaitaire (65 € pour la catégorie C, 80 € pour la catégorie B et 125 € pour la catégorie A).

Les droits doivent être soldés avant la radiation des cadres ou la fin du contrat. En cas de mutation ils peuvent être repris par la nouvelle collectivité (il peut y avoir des compensations financières entre les collectivités).

7. Acquisition d'un petit porteur articulé

La Commune des Rousses est à la recherche d'un petit porteur articulé de démonstration.

Sa polyvalence doit permettre d'assurer la viabilité hivernale de ses trottoirs et autres voies de faible largeur, ainsi que le balayage mécanique durant les autres saisons.

Une lettre de consultation et un cahier des charges ont été transmis le 26 mai auprès de deux fournisseurs :

- CASSANI-DUBOIS à Pontarlier (25);
- MAT MONTAGNE à La Bathie (73).

Les critères de sélection des offres étaient les suivants :

- prix : 50%
- valeur technique : 50%

Les offres remises par les candidats sont les suivantes :

- CASSANI-DUBOIS : HOLDER C 270 pour 68 000 € HT, soit 81 600 € TTC ;
- MAT MONTAGNE : KÄRCHER MIC 84 pour 74 819.94 € HT, soit 90 983.93 € TTC.

Pour information, le montant prévu au budget 2014 est de 50 000 € TTC, mais il a été décidé de reporter l'acquisition du tracteur pour une valeur estimée à 70 000 € TTC en 2015.

Selon l'analyse des offres réalisée par le Directeur des Services Techniques, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de CASSANI-DUBOIS.

M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer le marché pour l'acquisition d'un petit porteur polyvalent avec l'entreprise CASSANI-DUBOIS pour un montant de 68 000 € HT, soit 81 600 € TTC.

Gilles BOURQUI ajoute que cet engin affecté aux trottoirs, aux molocks, se déplace relativement vite. C'est un engin polyvalent qui est utilisé dans beaucoup de communes suisses. Le fournisseur CASSANI DUBOIS s'est engagé à prêter un véhicule en cas de casse sur le MB TRAC.

Annie BERTHET demande s'il est nécessaire de faire l'acquisition d'outils adaptables. Gilles BOURQUI répond que cela sera effectué dans la foulée, il attendait la validation par le conseil de l'acquisition de cet engin .

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer le marché de fourniture d'un petit porteur articulé auprès des Ets CASSANI DUBOIS pour un montant de 81 600 € TTC.

8. Marché à bons de commande de voirie routière : signature du marché

M. le Maire expose qu'un marché à bons de commande 2014/2018 pour les travaux de voirie routière a fait l'objet d'une publicité dans le journal d'annonces légales Le Progrès en date du 23 mai 2014.

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée d'une durée de 4 ans dont le montant minimum annuel est de 60 000 € HT et le montant maximum annuel de 300 000 € HT.

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

- valeur technique : 50%
- prix : 50 %

La date limite de réception des offres a été fixée au Jeudi 12 juin 2014 à 12h et les membres de la commission d'appel d'offres ont été invités de manière informelle à l'ouverture des plis le vendredi 13 juin à 11h.

M. le Maire présente le rapport d'analyse des offres et propose au conseil municipal de l'autoriser à signer le marché avec l'entreprise SJE.

Annie BERTHET espère qu'on n'aura pas de mauvaises surprises comme pour le revêtement de chaussée de la RN5 entre Morez et Morbier.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer le marché de travaux de voirie à bons de commande avec l'entreprise S.J.E. pour une durée de 4 ans.

9. Crédit-bail immobilier du Fort des Rousses : levée d'option d'achat

M. le Maire rappelle qu'en date des 24 et 25 novembre 1999, la Commune des Rousses a consenti à la société Fromageries ARNAUD un crédit-bail immobilier portant sur un ensemble immobilier situé au lieu-dit « Fort des Rousses » et comprenant divers bâtiments édifiés sur une parcelle cadastrée section E n°1042 d'une superficie de 19 ha 34 ares 01 ca.

Ce crédit-bail a été consenti pour une durée de quinze années commençant à courir le 1^{er} juillet 1999 pour se terminer le 30 juin 2014.

Le contrat prévoit dans son article 16 une promesse unilatérale de vente pouvant être levée à l'expiration du bail et dans les conditions prévues à l'article 6.1.

L'article 6.1 prévoit que la demande de résiliation du crédit-bail, et par extension la levée de la promesse unilatérale de vente, doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception valant congé six mois avant la date de résiliation retenue. Ainsi, M. ARNAUD a sollicité la levée de la promesse unilatérale de vente avec effet au 30 juin 2014 dans un courrier recommandé avec accusé de réception reçu le 9 octobre 2013.

Par ailleurs, l'article 16.4 du contrat prévoit que le prix de cession du tènement immobilier est égal à un Franc, étant précisé que les droits d'enregistrement perçus lors de la levée d'option seront assis sur une valeur d'évaluation de 100 000 Francs à convertir en Euros.

Par courrier du 14 novembre 2013, M. ARNAUD a informé M. le Maire que la société Fromageries ARNAUD Frères a cédé partiellement le bénéfice du contrat de crédit-bail portant sur le demi-bâtiment Saint-Germain et le terrain attenant au profit de la société ROUSSES DEVELOPPEMENT.

Par courrier du 18 avril 2014, M. ARNAUD a également informé M. le Maire de la levée d'option d'achat dont bénéficie la société ROUSSES DEVELOPPEMENT par suite de l'acquisition faite auprès de la société COMOTEC, du bénéfice du contrat de crédit-bail immobilier portant sur une partie du bâtiment « Saint Germain » (partie gauche), acquisition résultant d'un acte reçu par le notaire le 8 mars 2013.

Christophe MATHEZ se félicite de la reconversion du Fort. Jean-Sébastien LACROIX trouve dommage qu'on n'ait pas pu récupérer des terrains supplémentaires.

M. le Maire indique que la commune a conservé 5 m en retrait des remparts. Il pense qu'il doit y avoir la même démarche avec la CCSR.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer l'acte de vente à la société Fromageries ARNAUD Frères et à la société ROUSSES DEVELOPPEMENT.

10. Classement de trois voies privées dans le domaine public communal

M. le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été approuvée par délibération du 20 décembre 2012.

Cette mise à jour a permis d'identifier 42 025 mètres de voies communales non classées.

M. le Maire propose de mettre à jour ce tableau de classement des voies communales en y intégrant 576 ml supplémentaires :

- la voirie de la route d'accès à la Zone d'Activités du Bois de l'Ours : 277 mètres linéaires ;
- la voirie du lotissement du Bois de l'Ours : 177 mètres linéaires ;
- l'Impasse des Sorbiers : 122 mètres linéaires.

Soit une longueur totale de 42 601 mètres.

M. le Maire rappelle que le classement d'une voirie dans le domaine public permet d'avoir des aides de l'Etat.

Lionel DELEPOUVE demande quel est l'intérêt pour la commune de reprendre des voiries privées. M. le Maire répond que l'on bénéficie de dotations et de subventions. Nicolas CLERC pense que cela engendre des frais également.

Le conseil municipal décide à l'unanimité le classement de 3 voies privées supplémentaires dans le domaine public communal.

11. Infrastructure de recharges pour les véhicules électriques : implantation de la borne sur terrain communal

M. le Maire explique que par courrier en date du 26 décembre 2013, la Communauté de communes de la Station des Rousses a candidaté auprès du Conseil Général du Jura pour l'implantation de quatre infrastructures de recharge pour les véhicules électriques dont l'une sur la commune des Rousses, rue Pasteur.

Compte tenu de l'objectif de maillage territorial en infrastructures de recharge pour les véhicules électriques, ce site a été retenu par le Conseil Général du Jura pour faire l'objet d'une étude d'implantation par ERDF qui précise la localisation de cette borne sur un terrain communal.

La Communauté de communes assurera la prise en charge future du fonctionnement de la borne (abonnement et consommations électriques – entretien – maintenance – supervision – monétique). Le Conseil Général du Jura prendra en charge les coûts de matériel, de génie civil, d'ingénierie et de raccordement au réseau du distributeur d'électricité.

M. le Maire propose au conseil municipal de donner son accord sur le site retenu sur terrain communal.

Annie BERTHET n'approuve pas le lieu d'implantation devant l'office. Christophe MATHEZ pense également que ce lieu est inadapté. Robert BONNEFOY pense que l'emplacement doit toujours être libre.

Annie BERTHET est favorable au projet pour le principe mais pas sur l'emplacement prévu.

Christophe MATHEZ suggère de choisir l'emplacement du bâtiment « paquebot » où est prévu le futur parking de co-voiturage.

M. le Maire propose au conseil municipal de valider l'installation d'une borne électrique pour la recharge des véhicules électriques sur terrain communal, sous réserve de précision ultérieure de l'emplacement. Accord du conseil municipal à l'unanimité.

12. Convention de servitude de passage d'une canalisation électrique souterraine

Pour permettre le raccordement au réseau électrique de la parcelle cadastrée section AC n°387 pour une nouvelle construction, lieu-dit Petite Redoute, le conseil municipal doit autoriser M. le Maire à signer une convention de servitude de passage d'une canalisation électrique souterraine avec ERDF sur une bande de 0.40 mètres de large et sur une longueur totale d'environ 30 mètres.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer une convention de servitude de passage d'une canalisation électrique souterraine sur la parcelle communale cadastrée section AC n° 387.

13. Liste des marchés signés par M. le Maire

Le conseil municipal prend connaissance des marchés signés par M. le Maire dans le cadre de sa délégation.

En ce qui concerne la facture de déneigement par la commune de Bois d'Amont, M. le Maire indique qu'il s'agit du déneigement de la Planche Paget par les services techniques de Bois d'Amont.

14. Questions et informations diverses

a) Motion de soutien contre la fermeture du Lycée professionnel Le Corbusier à Lons-le-Saunier :

M. le Maire donne lecture d'un courrier émanant des représentants du personnel, des élèves et parents d'élèves sollicitant les communes du Jura de prendre une délibération de motion de soutien contre la fermeture du Lycée professionnel spécialisé dans les formations du bâtiment et des travaux publics.

Alain DESPREZ indique qu'il faut faire attention aux signataires car leur regard est biaisé et partisan sur l'information et ce n'est pas le conseil d'administration complet de l'établissement. Il pense que le conseil municipal manque d'informations.

Fabienne DEMOLY indique que ce qui est écrit dans ce courrier est la réalité. Annie GENRE ajoute que cet établissement fait partie des 5 lycées menacés de fermeture. Elle se demande où pourront se former ces jeunes qui vont actuellement dans ce lycée.

Le conseil municipal adopte par 22 voix pour et 1 abstention (Alain DESPREZ) une motion de soutien contre la fermeture du Lycée professionnel Le Corbusier à Lons-le-Saunier.

b) La Journée mondiale des chevaliers n'aura plus lieu aux Rousses selon la Voix du Jura du 19 juin 2014

c) Fabienne DEMOLY informe le conseil municipal que le Conseil Municipal des Jeunes a été renouvelé soit 9 filles et 10 garçons de CM1 et CM2 ont été élus : la première réunion aura lieu le 1^{er} juillet.

d) Marcel PROST souhaite des informations sur la décision d'arrêt de travaux du chalet au centre des Rousses. M. le Maire indique que le projet ne correspond plus à l'autorisation délivrée : il a donc entrepris la démarche officielle pour faire respecter la loi et le droit. A un moment donné, c'est à la justice de trancher mais on ne peut que déplorer cette situation. Christophe MATHEZ indique que les travaux ne sont pas conformes à la déclaration préalable. Cette nouvelle construction nécessite un permis de construire car elle n'a plus rien à voir avec le soubassement ni avec la surface initiale. Delphine GALLOIS demande si le propriétaire va déposer un permis de construire. Christophe MATHEZ répond qu'il a reçu les pétitionnaires pour leur expliquer qu'il fallait déposer un permis de construire et leur a notifié l'arrêt des travaux. Delphine GALLOIS souhaite que l'on trouve un accord amiable. Frédéric BOURLAND demande si les pétitionnaires vont se diriger vers le dépôt d'un permis de construire. M. le Maire répond qu'il le souhaite. Christophe MATHEZ ajoute que le Maire a déposé plainte en gendarmerie et les constats ont été faits. Alain DESPREZ précise que le dépôt de plainte n'est pas suspensif donc la construction pourrait continuer.

e) Facture du sel de déneigement : Robert BONNEFOY trouve que la facture de fourniture de sel de déneigement établie par le conseil général est élevée (18 000 €) alors que l'hiver a été clément et doux. M. le Maire répond qu'on comparera avec les précédentes années. (Nota **facture 2009** = 21 730 € + 700 € de sable – **facture 2010** = 9 000 € + 700 € de sable – **facture 2011** = 6244 € + 100 € de sable – **facture 2012** = 15 600 € - facture 2013 = 15 652 €).

f) Claire CRETIN rappelle que la subvention pour la Transjurassienne est passée de 3 355 € en 2012 à 4 400 € en 2013 et 2014. Il n'y a pas d'augmentation prévue l'année prochaine.

Calendrier :

- conseil municipal : jeudi 17 juillet à 18h30

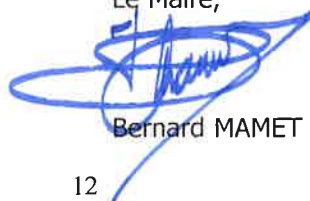
Séance levée à 21 h 45

La Secrétaire de séance,

Sandrine GRENIER



Le Maire,



Bernard MAMET

